



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2026, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement n° 2026-05-06 modifiant le règlement 2025-05-04 relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec, afin d'ajouter des espaces de stationnement réservés aux usagers du bureau de poste.

En conséquence, ce Règlement est entré en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide conformément à la Loi.

QUE toute personne peut prendre connaissance de tout document à cet effet au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veillez prendre note que cet avis et ce Règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 22 juin 2026.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 22 juin 2026 concernant l'adoption du Règlement n° 2026-05-06 modifiant le règlement 2025-05-04 relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec, afin d'ajouter des espaces de stationnement réservés aux usagers du bureau de poste, et ce, en l'affichant et en le publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement n° 07-11-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement n° 2018-06-07.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22 juin 2026.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière